

Mécanisme d'évaluation indépendant

Examen du plan d'action :
Sénégal 2023–2025

Open
Government
Partnership



Independent
Reporting
Mechanism

Table des matières

Section I : Aperçu du plan d'action 2023-2025	2
Section II : Engagements prometteurs	4
Section III : Méthodologie et indicateurs du MEI	18
Annexe 1 : Données par engagement	21
Annexe 2 : Co-création du plan d'action	22

Section I : Aperçu du plan d'action 2023–2025

Le deuxième plan d'action national du Sénégal dans le cadre du Partenariat pour un Gouvernement ouvert (PGO) poursuit, en grande partie, les réformes inachevées du premier plan d'action. Les engagements pris concernant l'adoption d'une loi sur l'accès à l'information, le renforcement des dispositions relatives à la lutte contre la corruption et l'adhésion à l'Initiative pour la Transparence des Pêches (FiTI) sont particulièrement prometteurs. L'élection d'un nouveau gouvernement en mars 2024 s'appuyant sur un programme anti-corruption laisse entrevoir un regain de confiance pour les réformes jusqu'alors bloquées.

Le deuxième plan d'action national du Sénégal dans le cadre du Partenariat pour un Gouvernement ouvert (PGO) comprend huit engagements visant à améliorer la transparence de l'État ainsi que l'accès aux services publics et la participation citoyenne. L'engagement 8 en matière de gouvernement ouvert a été récemment ajouté aux plans d'action nationaux du Sénégal dans le cadre du PGO. Les sept autres engagements sont des actualisations des engagements du plan précédent, dont la mise en œuvre a été limitée.¹

Le présent rapport se concentre sur trois engagements clés qui présentent le plus fort potentiel en matière de résultats positifs. Ces trois engagements sont conformes aux priorités de la nouvelle administration gouvernementale à compter d'avril 2024 et bénéficient d'un solide leadership ministériel. L'Engagement 1 vise à faire adopter le projet de loi sur l'accès à l'information. L'Engagement 3 s'attache à renforcer les attributions de l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC). L'Engagement 4 vise à parachever le processus d'adhésion du Sénégal à l'Initiative pour la Transparence des Pêches (FiTI).

Ce plan d'action a été élaboré selon un processus plus large et plus inclusif que le précédent. Des consultations publiques ont été organisées dans toutes les régions. Les coprésidents du Comité national technique représentant le gouvernement et la société civile ont observé un regain d'intérêt en matière de participation tout au long de la mise en œuvre.² Ces consultations publiques ont abouti à l'inclusion de l'Engagement 8 portant sur le gouvernement ouvert local.³

APERÇU

Participation depuis : 2018

Nombre d'engagements : 8

Aperçu des engagements :

Engagements dans une optique de gouvernement ouvert : 6 (75 %)

Engagements présentant un potentiel de résultats substantiel : 1 (12 %)

Engagements prometteurs : 3

Domaines politiques :

Reportés des plans d'action précédents :

- Accès à l'information
- Transparence budgétaire et budgets participatifs
- Cadre anti-corruption
- Transparence dans le secteur de la Pêche
- Accès au service public
- Participation civique à l'élaboration des politiques

Nouveaux domaines politiques de ce plan d'action :

- Gouvernement local ouvert

Conformité aux exigences minimales du PGO en matière de co-création : Non

Lors de l'élaboration de son premier plan d'action, le Sénégal n'est pas parvenu à satisfaire aux exigences minimales des normes en matière de participation et de co-création du PGO.⁴ Plus précisément, le Sénégal n'a pas publié de calendrier détaillant à l'avance son processus de co-création ainsi que sa feuille de route. La supervision du processus du PGO du Sénégal incombe à la Direction de la Promotion de la Bonne Gouvernance (DPBG) du Ministère de la Justice. Suite à un changement récent des postes de Ministre de la Justice et de Directeur du DPBG, le processus du PGO, ainsi que la mise en œuvre de ce plan d'action, seront supervisés par le nouveau Directeur. En juin 2024, le Ministre de la Justice a envoyé un signal positif en adoptant un décret officialisant le Comité technique national du Sénégal.⁵

On note une amélioration de la conception des engagements relativement au premier plan d'action. Chaque étape d'engagement comprend désormais des informations sur les responsables de sa mise en œuvre et ses sources budgétaires. Néanmoins, le potentiel de résultats des engagements 2, 7 et 8 reste faible en raison d'un manque de clarté concernant les responsabilités des personnes chargées de leur mise en œuvre. Le lien des engagements 5 et 6 avec le Gouvernement Ouvert actuellement défini manque, quant à lui, de clarté. Ils n'ont donc pas été analysés en détail. Les réformateurs devront donc identifier les bons acteurs afin d'assurer la mise en œuvre de ces engagements et de renforcer la vision d'un Gouvernement Ouvert tout au long de leur mise en œuvre.

¹ « Rapport sur les résultats du MEI : Sénégal 2021-2023, » Partenariat pour un Gouvernement ouvert, juillet 2024, https://www.opengovpartnership.org/wp-content/uploads/2024/07/Senegal_Results-Report_2021-2023_FR.pdf.

² Monsieur Arona Sarr (ancien Directeur de la Promotion de la Bonne Gouvernance et ancien point de contact pour le PGO au Ministère de la Justice), entretien mené et correspondance engagée avec le chercheur du MEI, 24 avril 2024.

³ Monsieur Abdoulaye Ndiaye (Article 19 et coprésident du PGO MSF), entretien mené et correspondance engagée avec le chercheur du MEI, 29 avril 2024.

⁴ « Normes de participation et de co-création PGO », Partenariat pour un Gouvernement ouvert (PGO) 2021, <https://www.opengovpartnership.org/fr/ogp-participation-co-creation-standards/>.

⁵ « Déclaration – Sénégal : L'Arrêté créant le comité national du PGO (Partenariat pour un Gouvernement ouvert), un pas décisif pour le suivi des objectifs du gouvernement ouvert, » [Déclaration – Sénégal : L'Arrêté créant le comité national du PGO (Partenariat pour un Gouvernement ouvert), un pas décisif pour le suivi des objectifs du gouvernement ouvert], Article-19. <https://article19ao.org/declaration-senegal-larrete-creant-le-comite-national-du-pgo-partenariat-pour-un-gouvernement-ouvert-un-pas-decisif-pour-le-suivi-des-objectifs-du-gouvernement-ouvert>.

Section II : Engagements prometteurs

L'examen suivant porte sur les trois engagements que le MEI a identifiés comme capables de produire les résultats les plus prometteurs. Les engagements prometteurs sont ceux qui concernent un domaine politique important pour les parties prenantes ou au regard du contexte national. Ils doivent être vérifiables, s'inscrire dans une logique de gouvernement ouvert et présenter un potentiel de résultats modeste ou substantiel. Cet examen fournit également une analyse des défis, des opportunités et des recommandations nécessaires pour accompagner le processus d'apprentissage et de mise en œuvre de ce plan d'action.

Tableau 1. Engagements prometteurs

Engagements prometteurs
Engagement 1 : Le projet de loi sur l'accès à l'information. Cet engagement vise à faire adopter le projet de loi sur l'accès à l'information pour améliorer l'accès public à l'information au Sénégal.
Engagement 3 : Renforcer les attributions de l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) et les dispositions relatives à la lutte contre la corruption. L'objectif de cet engagement est de consolider le cadre juridique et institutionnel du Sénégal afin de lutter contre la corruption, en renforçant notamment les attributions de l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC).
Engagement 4 : Adhérer à l'Initiative pour la Transparence des Pêches (FiTI). Cet engagement vise à assurer la transparence dans le secteur de la pêche du Sénégal en participant à l'Initiative pour la Transparence des Pêches (FiTI).

Engagement 1 : Le projet de loi sur l'accès à l'information [Direction de la Promotion de la Bonne Gouvernance (DPBG) du Ministère de la Justice]

La description intégrale de l'engagement 1 est disponible sur

https://www.opengovpartnership.org/wp-content/uploads/2024/01/Senegal_Action-Plan_2023-2025_December_FR.pdf.

Contexte et objectifs

Le Sénégal est l'un des rares pays d'Afrique de l'Ouest qui ne disposent d'aucune loi sur l'accès à l'information. Sa législation actuelle n'offre qu'un accès fragmentaire aux informations détenues par l'État : lois relatives aux archives et aux documents administratifs, procédures d'attribution et d'exécution des contrats, Code général des Collectivités territoriales, la loi sur la liberté de la presse.¹

La société civile sénégalaise plaide pour l'adoption d'une loi sur l'accès à l'information depuis 2008.² Si le premier plan d'action du PGO du Sénégal visait à faire adopter une loi sur l'accès à l'information, l'un des critères d'éligibilité pour l'adhésion au PGO,³ on note toutefois que ce projet est en suspens depuis plus de cinq ans. Sa rédaction avait été effectuée en collaboration avec le gouvernement et la société civile en prenant pour modèle la loi sur l'accès à l'information

de l'Union africaine. Devant les inquiétudes exprimées par la société civile, la version de ce projet de loi avait fait l'objet d'un examen judiciaire durant la période du plan d'action précédent.⁴

Le Sénégal a renouvelé son engagement pour l'adoption d'une loi sur l'accès à l'information et la mise en place d'une autorité administrative chargée de faire appliquer cette loi. Des jalons spécifiques visent à assurer l'adoption et la vulgarisation de cette loi, ainsi que l'établissement d'une autorité indépendante afin de promouvoir et de garantir le droit à l'information. Le gouvernement du Sénégal pourrait envisager de proposer cet engagement au Défi du gouvernement ouvert, dans la mesure où il répond aux critères de soumission de ces défis.⁵

Potentiel de résultats : Modeste

En l'absence d'une loi spécifiquement consacrée à l'accès à l'information, les citoyens, la presse et la société civile du Sénégal peinent à accéder à des informations sur les activités, les politiques et les décisions du gouvernement.⁶ Les journalistes ont notamment souligné leur incapacité à accéder aux informations gouvernementales dont ils auraient besoin pour mener à bien leur mission d'information de la population.⁷ Le manque d'informations accessibles au public impacte également le secteur privé. En 2021, la difficulté d'accès à l'information était le principal obstacle à l'obtention de contrats publics pour 60,7 % des entreprises détenues par des femmes.⁸ En 2021, l'indice Ibrahim de la gouvernance africaine a attribué la note de 44,8 sur 100 au Sénégal en matière d'accès aux documents publics, de 61,1 sur 100 en matière d'accès à l'information publique et de 73,2 sur 100 en matière de qualité et de fiabilité des demandes d'information.⁹ La société civile sénégalaise a, pour sa part, indiqué que seule une loi protégeant spécifiquement les agents administratifs et les journalistes, et permettant aux chercheurs et au public de demander des informations aux administrations et à toute entité responsable d'un service public, pourrait offrir un véritable accès à l'information.¹⁰

La mise en place d'une nouvelle administration après les élections de mars 2024 a redonné de l'espoir aux parties prenantes du gouvernement et de la société civile qui attendent l'adoption d'une loi sur l'accès à l'information¹¹, après une décennie de plaidoyers et dans le contexte d'un projet de loi en suspens depuis plus de cinq ans. Sous la direction du président Bassirou Diomaye Faye, élu sur la base de son programme de lutte contre la corruption et d'amélioration de la transparence gouvernementale, le Ministère de la Justice a indiqué que l'adoption de la loi sur l'accès à l'information était l'une de ses priorités ministérielles.¹²

Le contenu du dernier projet de loi sur l'accès à l'information continue de poser problème à la société civile¹³ dans la mesure où celle-ci n'a eu aucun accès à la dernière mouture de ce projet en attente d'adoption par le Conseil des Ministres.¹⁴ Les représentants du gouvernement et de la société civile ont toutefois exprimé leur optimisme vis-à-vis du potentiel d'amélioration de ce projet et de l'obtention d'un consensus dans le cadre de ce processus. Un représentant d'Article 19 Sénégal a indiqué que l'avancement de ce projet était une priorité, et qu'il espérait que les parlementaires l'amélioreraient lors de son examen à l'Assemblée nationale.¹⁵

Les inquiétudes émises par la société civile portent sur l'indépendance de la Commission nationale d'accès à l'information (CNAI) et sur la limitation des exceptions à la divulgation d'informations. Selon un représentant d'Article 19 Sénégal, la CNAI devrait avant tout être un organisme indépendant chargé de promouvoir et de protéger le droit à l'information. La CNAI peut être composée d'experts indépendants et agir en toute autonomie par rapport au pouvoir exécutif, pour rendre des comptes au public. Par ailleurs, une version de ce projet décrivait en termes vagues les exceptions à la divulgation de renseignements. Or, ces nombreuses exceptions vont à l'encontre du principe de divulgation maximale inscrit dans la Déclaration de

principes de 2019 sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique,¹⁶ notamment la Loi Type pour l'Afrique sur l'Accès à l'Information de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.¹⁷

Le chercheur du MEI n'a pas été en mesure de consulter le projet de loi afin de vérifier ces informations, d'en évaluer la qualité et de les comparer aux bonnes pratiques internationales. Le potentiel de résultats de cet engagement est jugé modeste à la lumière des retards d'avancement constatés et de l'absence de consensus sur la version actuelle. Cet engagement pourrait néanmoins obtenir des résultats importants en cas d'adoption d'une loi sur l'accès à l'information qui protégerait le droit à l'information et appliquerait les bonnes pratiques internationales. Cette loi pourrait notamment inclure le principe de divulgation maximale et être mise en œuvre par une entité indépendante disposant des ressources et de l'autorité nécessaires pour la rendre pleinement opérationnelle.

Opportunités, défis et recommandations lors de la mise en œuvre

Si l'adoption d'une loi sur l'accès à l'information est une priorité que partagent le Ministère de la Justice et la société civile, plusieurs obstacles empêchent néanmoins de parvenir à un consensus sur ce projet et d'aboutir à son approbation. Pour résoudre ce problème, l'adoption de la loi sur l'accès à l'information doit être priorisée au sein du gouvernement. Les réformateurs peuvent par ailleurs reprendre leurs concertations avec la société civile afin de définir les exemptions et de garantir l'indépendance de la CNAI.

Plusieurs membres du PGO sont de bons modèles à suivre pour adopter et mettre en œuvre cette loi par le biais des processus du PGO.¹⁸ Ayant tous deux adopté des lois sur l'accès à l'information, le Kenya et le Ghana renforcent actuellement la mise en œuvre de ces lois à travers leurs plans d'action. Le Kenya a également mis au point un système d'archivage des dossiers, créé un dépôt numérique pour les dossiers et les données gouvernementales, et proposé à ses fonctionnaires une formation sur l'accès aux informations. Le Groupe de travail sur l'accès à l'information du Kenya, qui réunit des coprésidents issus de la société civile et du gouvernement, a joué un rôle clé dans l'avancement de l'accès à l'information.¹⁹ Le Ghana a, quant à lui, adopté en 2021 une loi sur l'accès à l'information et mis en place une autorité indépendante consacrée à ce domaine. Les réformateurs renforcent à présent leurs procédures, directives et capacités afin de garantir le déploiement uniforme de cette nouvelle loi à travers tous les ministères. Le Ghana et le Kenya s'emploient tous deux à instituer des règlements pour soutenir leurs lois sur l'accès à l'information.²⁰

Bien que la Gambie ne fasse pas partie du PGO, sa loi de 2021 sur l'accès à l'information figure parmi les cinq meilleures au monde.²¹ Le cadre juridique gambien (et sa jurisprudence) reconnaît que l'accès à l'information est un droit fondamental et crée une présomption spécifique pour l'accès à toutes les informations que détiennent les autorités publiques, sous réserve de quelques exceptions. Ce cadre juridique intègre une déclaration de principes précise qui appelle une interprétation large de la loi relative à l'accès à l'information. Il priorise les avantages que présente le droit à l'information, et stipule que toute personne (y compris les non-ressortissants et les personnes morales) a le droit de soumettre une demande d'information.²² Sur la base de ces opportunités, de ces défis et de ces exemples, le MEI recommande aux réformateurs d'envisager les mesures suivantes :

- **Permettre une relecture du projet de loi en ouvrant le débat avec la société civile** sur les exceptions et la composition du CNAI, en s'appuyant sur récents changements de gouvernement et de parlement.

- **Exhorter le gouvernement à prioriser l'adoption de cette loi dans son agenda.**
- **Divulguer de manière proactive des informations clés dans des formats accessibles.**
Consulter le public afin d'identifier les priorités concernant la publication d'informations détenues par le gouvernement et de faciliter la réponse aux demandes.
- **Sensibiliser le public et former les journalistes et les organisations de la société civile à l'exercice du droit d'accès à l'information en soumettant une demande.** Employer différents canaux de diffusion (presse écrite, radio et ateliers) pour atteindre les communautés rurales et marginalisées.

Engagement 3 : Renforcer les attributions de l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) et les dispositions relatives à la lutte contre la corruption

La description intégrale de cet engagement 3 est disponible sur

https://www.opengovpartnership.org/wp-content/uploads/2024/01/Senegal_Action-Plan_2023-2025_December_FR.pdf.

Contexte et objectifs

La corruption demeure un enjeu majeur au Sénégal. En 2022, une enquête Afrobaromètre a montré que 73 % des Sénégalais estimaient que les niveaux de corruption avaient augmenté.²³ Totalisant 43 points sur 100, le Sénégal s'est classé 70^e sur 180 pays à l'indice de perception de la corruption 2023 de Transparency International. Ce score est resté stable de 2021 à 2023. Selon l'organisation de la société civile Forum Civil, ce score s'explique par « l'immobilisme institutionnel chronique que l'on constate dans la lutte contre la corruption ». ²⁴ L'évaluation du Sénégal par Transparency International indique par ailleurs que les principaux défis à relever pour lutter contre la corruption au Sénégal sont les pouvoirs limités de l'institution anticorruption du pays pour mener des enquêtes, le non-respect des exigences en matière de déclaration de patrimoine, et l'absence de loi anti-corruption et de dispositions juridiques pour protéger les lanceurs d'alerte. ²⁵

À travers son mandat d'investigation des cas de corruption et la présentation de rapports au Ministère public, l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) du Sénégal joue un rôle clé dans la lutte contre la corruption. Malheureusement, les pouvoirs d'enquête de l'OFNAC sont limités, ce qui restreint sa capacité à mener à bien sa mission de signalement des cas de corruption aux autorités judiciaires. Aujourd'hui le nombre de dossiers d'instruction transmis par l'OFNAC au procureur de la République n'augmente plus.²⁶ En 2023, l'OFNAC a préparé 12 rapports d'enquête qui ont été examinés par l'Assemblée de l'OFNAC avant de pouvoir être transmis à l'autorité judiciaire compétente.²⁷

On observe également que l'obligation de déclaration du patrimoine des fonctionnaires est peu respectée, et que ceux qui ne la respectent pas ne sont pas sanctionnés.²⁸ Un rapport de l'OFNAC publié en 2023 révèle qu'entre 2014 et 2023, le Service de déclaration de patrimoine n'a enregistré que 814 déclarations de patrimoine dans le cadre des prises de fonctions (58 %) et 177 au moment de quitter le service (49 %).²⁹

L'engagement 3 s'appuie sur les progrès accomplis dans le cadre du plan d'action précédent afin de relever les principaux défis rencontrés dans la lutte contre la corruption. Il a pour objet l'adoption de deux projets de loi validés par le Conseil des Ministres le 22 novembre 2023 ainsi

que la signature de leurs décrets d'application. Le premier projet de loi renforce les pouvoirs de l'OFNAC en matière d'élaboration de rapports d'enquête destinés aux autorités judiciaires. Le second renforce le programme de déclaration de patrimoine en élargissant la catégorie de personnes qui y sont soumises et en instituant diverses mesures comme l'application de sanctions en cas de non-respect. Cet engagement vise également l'adoption d'une loi anti-corruption qui inclut la protection des lanceurs d'alerte, des victimes et des témoins d'actes de corruption. Enfin, il prévoit le déploiement d'une nouvelle stratégie de lutte contre la corruption ainsi que d'autres lois anti-corruption récentes.

Potentiel de résultats : Substantiel

Cet engagement poursuit les efforts initiés dans le cadre du premier plan d'action, sachant que l'adoption des projets de loi n'avait pas été actée à la fin de la période de mise en œuvre en août 2023. Le 22 novembre 2023,³⁰ le Conseil des Ministres a adopté les lois n° 2024-06 et n° 2024-07 qui ont été votées par le Parlement du Sénégal le 9 février 2024. Ces lois modifient la législation existante sur le mandat de l'OFNAC ainsi que les exigences de la déclaration de patrimoine par les fonctionnaires.³¹ L'adoption des décrets d'application par le Président de la République sera la prochaine étape de ce processus. Le gouvernement du président Faye a fait campagne sur un programme anti-corruption, et indiqué qu'il souhaitait faire adopter une loi qui protégerait les lanceurs d'alerte.³²

Ces lois permettront d'améliorer considérablement la lutte contre la corruption, selon le Ministre des Finances et du Budget. Elles visent notamment à « renforcer la capacité de récupération des ressources publiques afin d'intégrer celles-ci au budget de l'État, à renforcer la culture de l'intégrité et à lutter contre le détournement de fonds publics ». ³³ Les lois n° 2024-06 et 2024-07 ont, quant à elles, apporté des modifications importantes aux lois existantes qui régissent l'OFNAC et la déclaration de patrimoine. Les principales modifications, dans le cas des déclarations de patrimoine, sont l'augmentation du nombre d'individus concernés, la publication d'une liste des personnes en règle et de celles qui ne le sont pas, l'obligation d'actualiser régulièrement sa déclaration de patrimoine, la mise en place de contrôles vérifiant la conformité, l'exactitude, l'exhaustivité et la bonne foi des déclarations faites, ainsi qu'un suivi de l'évolution du patrimoine des personnes concernées, et l'application de sanctions en cas de violation.³⁴

La loi n° 2024-06 a, quant à elle, modifié la loi qui régit l'OFNAC afin de renforcer la capacité d'enquête de cette dernière en matière de corruption. Elle a notamment élargi les pouvoirs de l'OFNAC afin d'inclure toutes les infractions visées par la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC), dont l'enrichissement illicite. Jusqu'alors, les mandats d'enquête de l'OFNAC étaient exécutés par différents organes, une situation qui créait des conflits de compétence et engendrait de l'inefficacité. Cette loi a également allongé le délai de prescription de 3 à 7 ans à compter de la date de commission de l'infraction, afin de donner à l'OFNAC plus de temps pour mener à bien ses enquêtes. Cet amendement permet notamment à l'OFNAC de placer des personnes en garde à vue et de conduire une médiation pénale à la demande de l'accusé. Le mandat des administrateurs de l'OFNAC est passé de 3 à 5 ans renouvelables dans le but de réduire la rotation de personnel et de développer de meilleures connaissances institutionnelles. Enfin, l'OFNAC a désormais la possibilité de soumettre son point de vue aux autorités judiciaires.³⁵ Le renforcement des pouvoirs d'enquête de l'OFNAC pourrait augmenter le nombre et la qualité des rapports fournis aux autorités judiciaires pour permettre à celles-ci d'agir en conséquence.

Le gouvernement et la société civile ont émis des avis favorables sur ces réformes juridiques. Le président de l'OFNAC a notamment déclaré que le renforcement des pouvoirs de l'OFNAC était

« le fruit du plaidoyer des partenaires de développement, de la société civile, et de toutes celles et tous ceux qui participent à la lutte contre la corruption, c'est-à-dire toutes les personnes impliquées dans la défense de l'intégrité. »³⁶ Le Ministre des Finances et du Budget a, quant à lui, indiqué que la loi relative à la déclaration de patrimoine « vise à combler les lacunes identifiées après 8 ans d'application, tout en élargissant le champ de responsabilité pour inclure des fonctionnaires qui occupent des postes de haut niveau, que leurs responsabilités incluent ou non la gestion de fonds publics ». ³⁷ Enfin, un représentant de la société civile a observé que la version finale de ces lois tenait compte de tous les efforts de plaidoyer qui avaient été déployés.

Un représentant de la Direction de la Promotion de la Bonne Gouvernance (DPBG) du Ministère de la Justice a souligné l'importance d'accorder aux lanceurs d'alerte une protection juridique, notant que l'absence de définition claire du terme « lanceur d'alerte » avait conduit à des emprisonnements injustifiés.³⁸ L'adoption d'une loi sur la protection des lanceurs d'alerte, élaborée avec la participation inclusive de la société civile, pourrait par conséquent constituer un jalon important dans cette démarche. Dans sa déclaration à la nation à la veille de la fête de l'indépendance du Sénégal, le président du Sénégal s'est engagé à prendre des mesures pour protéger les lanceurs d'alerte³⁹ et a chargé le Ministre de la Justice de finaliser ce projet de loi, envoyant ainsi un signal positif.⁴⁰

Les entretiens menés par le MEI ont révélé que la société civile participera à l'élaboration d'autres lois et d'autres documents dans le cadre de la lutte contre la corruption. Un représentant de l'OFNAC a par ailleurs précisé que la loi contre la corruption intégrera la protection des lanceurs d'alerte⁴¹ et renouvellera la stratégie nationale de lutte contre la corruption qui expire fin 2024. Le Directeur de la Bonne Gouvernance a, quant à lui, déclaré que cette stratégie devrait être renouvelée en adoptant une approche participative.⁴² Grâce à une législation complète et pertinente et à l'application de sanctions en cas de non-respect, cet engagement pourrait considérablement renforcer la participation aux efforts de lutte contre la corruption et améliorer la redevabilité publique.

Opportunités, défis et recommandations lors de la mise en œuvre

Cet engagement offre à la société civile l'opportunité de collaborer avec le gouvernement afin de renforcer le cadre juridique du Sénégal en matière de la lutte contre la corruption. Dans la mesure où ce cadre est en cours d'élaboration et où l'on observe un important soutien pour une loi sur la protection des lanceurs d'alerte, la société civile a une excellente opportunité d'influencer ce cadre pour protéger les lanceurs d'alerte. La Plateforme de Protection des Lanceurs d'Alerte en Afrique a proposé au Président de la République des recommandations afin d'assurer son implication dans l'élaboration de cette loi.⁴³ Comme l'explique le directeur de cette plateforme, le statut de lanceur d'alerte en Afrique francophone doit être clairement défini « pour éviter aux gens de faire des dénonciations à l'emporte-pièce... »⁴⁴ Le coordinateur du mouvement *Y'en a marre*⁴⁵ a, en revanche, exprimé ses inquiétudes concernant le cadre et le contenu de cette loi dans la mesure où « des militants et d'autres personnes actives sur Internet estiment être des lanceurs d'alerte ». ⁴⁶

La loi sud-africaine de 2000 sur la protection des lanceurs d'alerte pourrait être un exemple à suivre pour élaborer une loi efficace sur les lanceurs d'alerte.⁴⁷ Cette loi protège en effet les salariés, mais aussi les entrepreneurs indépendants, les consultants, les agents et toutes les personnes qui fournissent des prestations à un client dans le cadre d'un emploi temporaire (agences de main-d'œuvre), aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé.⁴⁸ Très exhaustive, cette loi cite explicitement les types de représailles possibles, elle établit l'obligation de mettre en place des procédures de signalement dans l'ensemble de l'entreprise, exige que

les employés soient informés de l'existence de ces procédures, stipule que les employés bénéficient d'une protection contre d'éventuelles représailles professionnelles, et que les employeurs doivent impérativement protéger les lanceurs d'alerte contre tout risque de responsabilité.⁴⁹

La mise en œuvre efficace de ces lois contre la corruption permettra de connaître l'impact potentiel de cet engagement. La publication des décrets d'application serait un bon point de départ pour cela. Au vu de ces opportunités, de ces défis et de ces exemples, le MEI suggère que les responsables de la mise en œuvre envisagent chacune des mesures suivantes :

- **Élaborer des décrets d'application pour les lois** qui renforcent concrètement l'OFNAC et la déclaration de patrimoine.
- **Permettre aux experts, à la société civile et aux citoyens de participer, dès le début** et tout au long du processus, à l'élaboration des lois et des décrets de protection des lanceurs d'alerte, en publiant à l'avance toutes les opportunités de participation publique et en lançant des invitations ciblées afin d'obtenir une large concertation.
- **Mettre en place des activités de communication et de sensibilisation** par l'intermédiaire de la presse écrite, de la radio et d'ateliers à travers tout le pays afin d'obtenir l'appui du public dans les efforts de lutte contre la corruption.
- **Attribuer un budget à la mise en œuvre** de la stratégie nationale de lutte contre la corruption lors de sa prochaine révision.

Engagement 4 : Adhérer à l'Initiative pour la Transparence des Pêches [Ministère de la Pêche et de l'Économie maritime / Direction des Pêches maritimes]

La description intégrale de cet engagement 4 est disponible sur https://www.opengovpartnership.org/wp-content/uploads/2024/01/Senegal_Action-Plan_2023-2025_December_FR.pdf.

Contexte et objectifs

Le Sénégal est l'un des principaux acteurs de la pêche maritime en Afrique intertropicale. La pêche joue en effet un rôle clé dans la sécurité alimentaire, dans la création d'emplois et de revenus, et dans la compétitivité du pays. En 2019, la valeur commerciale des produits de la pêche s'élevait à 274 milliards de francs CFA (soit 1,5 % du PIB national).⁵⁰ Le secteur de la pêche fait aujourd'hui face à de nombreux défis comme le changement climatique, la pollution et la surpêche. Pourtant, selon les spécialistes, la transparence serait l'un de ses principaux problèmes de ce secteur.⁵¹ Le syndicat national des pêcheurs a notamment exprimé son inquiétude concernant l'octroi de licences de pêche aux navires de l'Union européenne par le gouvernement. Subventionnés jusqu'à hauteur de 60 % par leurs pays d'origine, ces navires créeraient, selon ce syndicat, une concurrence déloyale. On notera aussi que des bateaux de pêche chinois obtiennent des permis et des licences d'exploitation en les sous-louant à des citoyens sénégalais.⁵²

En 2016, le président en exercice, Macky Sall, s'était engagé à rejoindre l'Initiative Mondiale pour la transparence dans le secteur de la pêche (FiTI), un programme volontaire qui aide les pays côtiers à pratiquer une pêche responsable et durable en renforçant la transparence et la collaboration multipartite.⁵³ Malgré son inclusion dans le précédent plan d'action du Sénégal, le processus d'adhésion à la FiTI n'a pas avancé car il ne s'agissait pas d'une priorité pour le

Ministre de la Pêche de l'ancienne administration.⁵⁴ En août 2024, la FiTI a retiré le Sénégal de sa liste de « pays engagés » car le pays n'avait pas soumis sa candidature et n'avait pas nommé un ministre responsable et un responsable national de la FiTI dans les délais impartis.⁵⁵

En renouvelant cet engagement, le Sénégal vise à valider le processus d'adhésion à la FiTI afin de renforcer sa gouvernance dans ce secteur. Les jalons de ce processus comprennent un plaidoyer pour accomplir les dernières étapes de l'adhésion à la FiTI, l'adoption de textes relatifs à la mise en œuvre de la FiTI, la mise en place d'un groupe multipartite et d'un Secrétariat national de la FiTI, ainsi que la soumission de la candidature d'adhésion du Sénégal au Conseil d'administration de la FiTI. Suite à la radiation du Sénégal de la liste des pays engagés par le Secrétariat de la FiTI, le gouvernement devra renouveler son engagement public pour relancer le processus d'adhésion à la FiTI.⁵⁶

Potentiel de résultats : Modeste

Les organisations sénégalaises et internationales ne cessent de réclamer une plus grande transparence pour lutter contre la surpêche dans les eaux sénégalaises. Leurs demandes incluent notamment la publication de la liste des navires de pêche industrielle autorisés à pêcher dans la zone économique exclusive du Sénégal.⁵⁷ Les défenseurs ont également souligné le manque de données publiques indiquant le nombre de navires industriels titulaires de licences, l'état des stocks halieutiques et les volumes de pêche, le nombre de navires de pêche nationaux et étrangers, les paiements effectués par les entreprises de pêche à l'État, le nombre d'emplois dans le secteur de la pêche, le nombre de pêcheurs et de femmes impliqués dans ce secteur, le montant des subventions accordées et leurs bénéficiaires, etc. L'adhésion du Sénégal à la FiTI pourrait consolider sa position de leader au niveau régional ainsi que son engagement en faveur d'une gestion durable et transparente des ressources naturelles, mais elle pourrait aussi renforcer la confiance de ses citoyens et des parties prenantes envers le secteur de la pêche.⁵⁸

Cet engagement est en phase avec les priorités du gouvernement du président Faye qui, après avoir remporté les élections de mars 2024, s'est engagé à restaurer la souveraineté alimentaire du Sénégal et à renforcer la transparence et la redevabilité de l'État.⁵⁹ La nouvelle administration a d'ores et déjà renégocié les accords de pêche conclus avec l'Union européenne, a commencé à régler le problème des navires étrangers qui pêchent sous pavillon sénégalais, et a entamé un audit complet de ce secteur.⁶⁰ Le gouvernement a pris des mesures rapides pour améliorer la transparence, suite à la publication, en mai 2024, par le nouveau Ministre de la Pêche, des Infrastructures maritimes et portuaires, de la liste des navires autorisés à pêcher dans les eaux sous juridiction sénégalaise.⁶¹ Au total, 132 navires de pêche industrielle battant pavillon sénégalais, 19 navires étrangers (provenant de l'Union européenne) et plus de 17 400 pirogues artisanales sont officiellement autorisés à pêcher dans les eaux nationales à l'heure actuelle.⁶² La publication de cette liste a été largement saluée par la société civile et les organisations non gouvernementales. Les réformateurs soulignent, quant à eux, son utilité pour lutter contre la pêche illégale en établissant une base de surveillance.⁶³ Ayant accueilli favorablement cette publication, Greenpeace Afrique a suggéré une vérification de l'utilisation du drapeau sénégalais et la poursuite de l'adhésion à la FiTI.⁶⁴

Les acteurs étatiques et de la société civile ont exprimé leur confiance envers l'engagement du ministère à obtenir l'adhésion à la FiTI. Le co-président de la société civile pour le PGO du Sénégal remarque, quant à lui, que le nouveau Ministre a participé à la co-crédation du deuxième plan d'action dans le cadre du Partenariat pour un Gouvernement ouvert et qu'il s'est engagé à mener à bien cet engagement.⁶⁵ Le Responsable du Bureau local de gouvernance des pêches au Ministère de la Pêche s'est déclaré satisfait des jalons établis par le plan d'action, et de leur

adéquation avec la procédure d'adhésion à la FiTI. Il a par ailleurs indiqué que le nouveau Ministre aura besoin de temps pour prendre ses marques avant de poursuivre ce processus, tout en réaffirmant qu'il espérait que la candidature du Sénégal aboutisse.⁶⁶ Le coordinateur régional de la FiTI s'est montré optimiste au vu de l'engagement pris par les plus hautes autorités en faveur de la transparence dans le secteur public. La publication de la liste des navires de pêche envoie notamment un signal fort, rappelant que les demandes de longue date des associations professionnelles et de la société civile s'étaient soldées par des échecs.⁶⁷

Le 5 juillet 2024, le comité de la FiTI a informé le gouvernement du Sénégal qu'il devait nommer un ministère responsable et un responsable national pour la FiTI avant le 31 juillet 2024 au plus tard. Le comité demandait également au gouvernement de soumettre sa candidature nationale avant le 31 décembre 2024, notant que le Sénégal avait été radié de la liste en août 2024, n'ayant pas respecté la date limite de soumission du 31 juillet 2024. Le co-président du PGO représentant la société civile a indiqué que le Sénégal n'avait pas respecté cette échéance en raison d'une mauvaise communication interministérielle dans le cadre de la prise de fonction de la nouvelle administration élue. Le comité a noté la volonté des réformateurs de relancer ce processus et d'identifier les personnes chargées de diriger l'action concernant la FiTI au sein du gouvernement. Le coprésident a exprimé l'espoir que ce retard permette de relancer le processus grâce à l'engagement renouvelé du gouvernement actuel.⁶⁸ Afin de reprendre son engagement dans le cadre de la FiTI, le gouvernement devra à nouveau exprimer son engagement public vis-à-vis de l'adhésion du Sénégal à ce programme.⁶⁹

La formation d'un groupe multipartite consacré à la FiTI dans le cadre de cet engagement devrait améliorer la participation citoyenne à l'élaboration des politiques de la pêche. Ce groupe réunirait un nombre égal de représentants de l'État, d'entreprises et de la société civile afin de s'entretenir avec les parties prenantes et élaborer des actes organisationnels et opérationnels. La mise en œuvre intégrale de cet engagement marque ainsi le début d'un processus continu visant à améliorer la transparence et la participation dans le secteur de la pêche. À plus long terme, l'adhésion du Sénégal à la FiTI et sa future conformité aux normes de transparence permettront d'améliorer l'accès du public à l'information dans le secteur de la pêche, la participation citoyenne et la redevabilité dans ce domaine d'activité essentiel à l'économie du pays.

Opportunités, défis et recommandations lors de la mise en œuvre

En dépit des retards rencontrés par le passé, l'adhésion du Sénégal à la FiTI continue de bénéficier d'un soutien politique et financier très important. La campagne électorale du Président du Sénégal promettait la création d'une « Charte pour une pêche durable »⁷⁰ élaborée en collaboration avec la Coalition nationale pour une pêche durable. L'adhésion à la FiTI figurait parmi les engagements de cette charte. Les opportunités de financement offertes par le Projet de Gestion des Ressources Naturelles financé par la FiTI, la Banque mondiale et le projet de plaidoyer Blue Venture, constituent un avantage supplémentaire de l'adhésion à la FiTI pour le Sénégal ainsi que pour d'autres pays comme la Gambie et le Cameroun.⁷¹

La nomination officielle d'un ministère responsable et d'un responsable de la mise en œuvre sera essentielle pour pouvoir aller de l'avant. La responsabilité de la mise en œuvre de l'engagement précédent incombait à la Direction des Pêches maritimes du Ministère de la Pêche et de l'Économie maritime. Il s'avère néanmoins que l'absence de décret officialisant ce rôle a nui à la mise en œuvre.⁷² Selon un représentant du Ministère de la Pêche, il est impératif qu'une loi attribue la responsabilité de cet engagement au Ministère, parmi d'autres mesures, afin de faciliter l'adhésion à la FiTI.⁷³ Le renouvellement de cet engagement permettra aussi de préciser

le rôle de chaque intervenant au sein d'un processus inclusif dans lequel le gouvernement peut officiellement désigner le responsable ministériel et créer des voies d'engagement pour la société civile.

Le Sénégal pourrait s'inspirer de l'engagement pris par les Seychelles dans leur plan d'action de 2019 pour promouvoir la transparence dans le secteur de la pêche. On notera que le groupe multipartite national et l'autorité des pêches des Seychelles avaient adopté une communication ouverte tout au long du processus de recherches lié à l'élaboration du premier rapport pour la FiTI.⁷⁴ Le Sénégal pourrait également s'appuyer sur l'expérience de la Mauritanie, premier pays d'Afrique de l'Ouest à adhérer à la FiTI en 2018. Dans le cadre de son processus de candidature, le groupe multipartite de la Mauritanie avait publié tous les documents clés de la FiTI sur ses sites web ministériels. Ayant ainsi rempli chaque condition d'adhésion, la Mauritanie disposait d'une base solide pour passer aux prochaines étapes du processus de la FiTI.⁷⁵

Au regard de ces défis et de ces opportunités, le MEI recommande les mesures suivantes :

- **Nommer officiellement le responsable ministériel** qui assumera la responsabilité institutionnelle de l'adhésion et de l'engagement du Sénégal à la FiTI. Cette nomination **confirmera le soutien politique des plus hautes autorités sénégalaises** envers les processus de la FiTI.
- **Mettre en place un Secrétariat national ainsi qu'un groupe multipartite de la FiTI** pour garantir la pérennité des résultats de l'engagement. Ce secrétariat pourrait notamment se charger de la collecte, du traitement et de la publication de toutes les données liées au secteur de la pêche.
- **Mettre en place un canal permettant de maintenir un dialogue multipartite ouvert** entre le gouvernement, la société civile et le secteur privé. Le gouvernement pourrait également faire en sorte que les intervenants qui ne participent pas à ce processus aient quand même la possibilité de soumettre leurs contributions aux moments appropriés.

Autres engagements

Les autres engagements que le MEI n'a pas identifiés comme des engagements prometteurs sont évoqués dans la discussion ci-dessous. Cet examen propose des recommandations contribuant à l'apprentissage et à la mise en œuvre de ces engagements.

Si les Engagements 2 et 7 pourraient faire une différence en matière de transparence budgétaire au niveau local, ainsi qu'en matière de budget participatif, et de participation citoyenne dans le cadre de la formulation, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques publiques, il est toutefois fort possible que des problèmes de coordination entravent leur mise en œuvre.

L'Engagement 2, qui associe transparence budgétaire et budget participatif, est soutenu par la Direction de la Programmation budgétaire du Ministère des Finances et du Budget. Un représentant de la Direction de la Programmation budgétaire a confirmé que son département se concentrait effectivement sur la question de la transparence budgétaire⁷⁶, mais il a indiqué que la responsabilité de la mise en œuvre des jalons liés au budget participatif ne relevait pas du mandat de son département, mais de la direction responsable des autorités locales. Et bien que les noms des responsables de la mise en œuvre soient cités à chaque jalon du plan d'action, des doutes demeurent autour des problèmes de coordination susceptibles de nuire à la réussite de cet engagement.⁷⁷

L'Engagement 7 sur la participation citoyenne est soutenu par la Direction Générale de la Planification et des Politiques Économiques (DGPPE) du Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération. Celle-ci a déclaré que le manque de ressources, qui avait nui à la mise en œuvre du premier plan d'action, demeure un obstacle.⁷⁸ La Direction a également indiqué que la création d'un comité multipartite faciliterait la coordination de la mise en œuvre entre différentes entités, bien que la DGPPE ne soit directement responsable que de 3 des 10 activités d'engagement.⁷⁹ Dans cette optique, le MEI recommande que le Comité technique national précise les différents rôles de chacun et facilite la coordination entre ces deux engagements afin de renforcer leur potentiel de mise en œuvre.

Le lien des Engagements 5 et 6, qui visent à renforcer l'accès aux services publics, avec le gouvernement ouvert actuellement défini manque de clarté. **L'Engagement 5** vise à renforcer les services gouvernementaux, et plus particulièrement ceux qui concernent la justice. La façon dont la mise en œuvre de cette réforme pourrait améliorer les processus gouvernementaux est toutefois difficile à saisir. Une modification de cet engagement pourrait permettre d'introduire une optique de gouvernement ouvert en renforçant, par exemple, les canaux que peut utiliser le public pour faire part de ses retours sur la qualité des services publics ou faire une réclamation. De même, **l'Engagement 6** vise à renforcer l'accès des personnes handicapées aux services gouvernementaux et à améliorer l'inclusion sociale. Bien qu'il s'agisse là d'un objectif important, la façon dont sa mise en œuvre permettrait aux personnes concernées de participer à la prise de décisions du gouvernement, de demander des comptes à l'État ou d'accéder aux informations détenues par dernier manque de clarté. Cet engagement s'inscrit dans la continuité du plan d'action précédent, qui ne semblait pas non plus avoir une optique de gouvernement ouvert. Pour être pertinent dans le cadre d'un gouvernement ouvert, cet engagement devrait permettre aux personnes handicapées d'influencer les politiques gouvernementales et/ou de proposer leurs retours d'informations sur les services publics et les cas de discrimination ou d'inégalité d'accès.

Enfin, **l'Engagement 8** vise à ramener au niveau local le processus du PGO par le biais des Unités régionales de bonne gouvernance (URG) qui avaient initialement été lancées en 2013 dans des régions pilotes avant d'être renforcées en 2023 grâce au soutien de l'USAID pour inclure Saint-Louis, Fatick, Kédougou, Sédhiou et Dakar. Ces unités ont notamment permis de proposer à la société civile une formation sur la surveillance des processus budgétaires.⁸⁰ Selon l'ancien Directeur de la Direction de la Promotion de la Bonne Gouvernance (DPBG) du Ministère de la Justice, l'objectif de cet engagement était de fournir des ressources et des programmes de formation à ces URG afin d'encourager la participation au suivi de la mise en œuvre des engagements du PGO.⁸¹ Cependant, suite au changement de direction au sein de la DPBG en juillet 2024, cet engagement devra être modifié. Pour obtenir des résultats notables, il pourrait établir des processus de PGO au niveau régional visant à encourager une meilleure transparence, une meilleure participation et une meilleure redevabilité du gouvernement au niveau territorial.

¹ « Sénégal : soubresauts pour une loi d'accès à l'information, » Dubawa, 4 avril 2024, <https://dubawa.org/senegal-soubresauts-pour-une-loi-dacces-a-linformation>.

² « Avant-projet de la loi sur l'accès à l'information : des acteurs étalent leurs craintes, » Sud Quotidien, 3 août 2023, <https://www.sudquotidien.sn/avant-projet-de-la-loi-sur-lacces-a-linformation-des-acteurs-etalent-leurs-craintes>.

³ En matière d'éligibilité pour un PGO, le Sénégal a obtenu la note de 3 sur 4 au niveau de l'accès à l'information, de 2 sur 4 pour la transparence budgétaire, de 2 sur 4 pour la déclaration de patrimoine, et de 3 sur 4 pour les libertés civiles. Voir les

données d'éligibilité de 2022 pour la création d'un PGO (dernière mise à jour : 1er février 2024 :

<https://docs.google.com/spreadsheets/d/1sk4ciWSU03Q9jQE09gawgfuA4EhVqXIRNjprYqAE7Po/edit?usp=sharing>.

⁴ « Rapport sur les résultats du MEI : Sénégal 2021–2023, » Partenariat pour un Gouvernement ouvert, juillet 2023, https://www.opengovpartnership.org/wp-content/uploads/2024/07/Senegal_Results-Report_2021-2023_FR.pdf.

⁵ Voir la partie relative au Défi du gouvernement ouvert : <https://www.opengovpartnership.org/the-open-gov-challenge/open-government-challenge-areas/#toc01>.

⁶ « Accès à l'information pour les journalistes : quand le verrouillage des sources freine l'investigation, » Sud Quotidien, 9 avril 2022, <https://www.sudquotidien.sn/liberte-dinformer-quand-le-verrouillage-des-sources-freine-linvestigation> ; « Sénégal : le travail journalistique face au défi de l'accès à des sources d'information ouvertes, » Dubawa, 4 avril 2024, <https://dubawa.org/senegal-le-travail-journalistique-face-au-defi-de-lacces-a-des-sources-dinformation-ouvertes>.

⁷ Voir la page consacrée au Sénégal du site de Reporters Sans Frontières : <https://rsf.org/fr/pays-s%C3%A9n%C3%A9gal>.

⁸ « Sénégal : Le manque d'information, un frein à l'accès des femmes aux commandes publiques, » Sika Finance, 21 mai 2022, https://www.sikafinance.com/marches/senegal-le-manque-d-information-un-frein-a-l-acces-des-femmes-aux-commandes-publiques_28801.

⁹ « Sénégal, » Indice Ibrahim de la gouvernance africaine, 2021, <https://iiag.online/data.html?meas=AccPubRec-Acclnf-QualRelInfReqWJP-AccPartyFinInf&loc=SN&view=overview&subview=absoluteTrends>.

¹⁰ « Tribune des OSC pour l'adoption de la loi d'accès à l'information au Sénégal, » Press Afrik, 10 novembre 2023, https://www.pressafrik.com/Tribune-des-OSC-pour-l-adoption-de-la-loi-d-acces-a-l-information-au-Senegal_a264174.html ; « New Senegal government must prioritize media freedom, » Institute for Policy Innovation, 14 mai 2024, <https://ipi.media/new-senegal-government-must-prioritize-media-freedom>.

¹¹ Monsieur Ibrahim Fall (Président de la Commission nationale des Acteurs de la Société civile sur la Politique économique et sociale), entretien mené par le chercheur du MEI, 11 juin 2024 ; Monsieur Abdoulaye Ndiaye (Article 19 et coprésident du PGO MSF), entretien mené et correspondance par e-mail obtenue par le chercheur du MEI, 29 avril 2024 ; « Présidentielle au Sénégal : Diomaye Faye vainqueur avec 54 % des voix, » Africa News, 27 mars 2024, <https://fr.africanews.com/2024/03/27/presidentielle-au-senegal-diomaye-faye-vainqueur-avec-54-des-voix>.

¹² Monsieur Arona Sarr (ancien Directeur de la Promotion de la Bonne Gouvernance et ancien point de contact pour le PGO au Ministère de la Justice), entretien mené par et correspondance engagée avec le chercheur du MEI, 24 avril 2024.

¹³ « Des organisations de la société civile invitent Macky Sall à faire adopter le projet de loi d'accès à l'information, » Agence de Presse Sénégalaise, 11 novembre 2023, <https://aps.sn/des-organisations-de-la-societe-civile-invitent-macky-s-a-faire-adopter-le-projet-de-loi-dacces-a-linformation>.

¹⁴ Monsieur Abdoulaye Ndiaye, entretien et correspondance, 29 avril 2024.

¹⁵ Monsieur Abdoulaye Ndiaye, entretien et correspondance, 29 avril 2024 ; Monsieur Arona Sarr, entretien et correspondance.

¹⁶ « Tribune des OSC pour l'adoption de la loi d'accès à l'information au Sénégal, » Press Afrik.

¹⁷ Voir la Loi Type pour l'Afrique sur l'Accès à l'Information de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples : https://www.chr.up.ac.za/images/researchunits/dgdr/documents/resources/model_law_on_ati_in_africa/model_law_on_acce_ss_to_infomation_fr.pdf.

¹⁸ Voir l'*Open Gov Guide on Access to Information* : <https://www.opengovpartnership.org/open-gov-guide/open-government-foundations-right-to-information>.

¹⁹ Voir l'engagement du Kenya : <https://www.opengovpartnership.org/members/kenya/commitments/KE0017>.

²⁰ « Rapport sur les résultats du MEI : Ghana 2021–2023, » Partenariat pour un Gouvernement ouvert, 12 août 2024, <https://www.opengovpartnership.org/documents/ghana-results-report-2021-2023>.

²¹ Voir les données de la Gambie en matière de droit à l'information : <https://www.rti-rating.org/country-data/Gambia>.

²² Voir le score de la Gambie en matière de droit à l'information : https://www.rti-rating.org/wp-content/themes/rti/excel_report.php?country=Gambia.

²³ L'Afrobareomètre est une étude réalisée par un réseau de recherche panafricain non-partisan dont le siège se situe au Ghana. Ce réseau réalise des sondages de l'opinion publique sur des sujets comme la démocratie, la gouvernance, l'économie, et la société ; « Les Sénégalais perçoivent une hausse de la corruption, mais craignent des représailles en cas de dénonciation, » Afrobaromètre, 12 mai 2024, <https://www.afrobarometer.org/articles/les-senegalais-percoivent-une-hausse-de-la-corruption-mais-craignent-des-represailles-en-cas-de-denonciation>.

²⁴ « Indice de perception de la corruption, le Sénégal dans la zone rouge, » Sene Plus, 30 janvier 2024, <https://www.senepius.com/societe/indice-de-perception-de-la-corruption-le-senegal-dans-la-zone>.

²⁵ « Indice de perception de la corruption, le Sénégal dans la zone rouge, » Sene Plus.

²⁶ « Lutte contre la corruption : comment l'OFNAC a été renforcé, » Sene Plus, 8 mai 2024, <https://www.senepius.com/opinions/lutte-contre-la-corruption-comment-lofnac-ete-renforce>.

²⁷ Voir le rapport de 2023 produit par l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) : <https://ofnac.sn/wp-content/uploads/2024/04/Rapport-dactivites-2023-1.pdf>.

²⁸ « Déclaration de patrimoine : Les limites de la loi et les 7 fortes recommandations du Forum Civil qui légitiment une réforme des textes, » Dakar Actu, 9 décembre 2021, https://www.dakaractu.com/Declaration-de-patrimoine-Les-limites-de-la-loi-et-les-7-fortes-recommandations-du-Forum-Civil-qui-legitiment-une_a212041.html.

²⁹ Voir le rapport d'activités de 2023 produit par l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) : <https://ofnac.sn/wp-content/uploads/2024/04/Rapport-dactivites-2023-1.pdf>.

³⁰ « Conseil des Ministres du 22 novembre 2023, » Gouvernement du Sénégal, 22 novembre 2023, <https://primature.sn/publications/actualites/conseil-des-ministres-du-22-novembre-2023>.

³¹ « Lutte contre la corruption : comment l'OFNAC a été renforcé, » Sene Plus.

³² « Présidentielle au Sénégal : Diomaye Faye vainqueur avec 54 % des voix, » Africa News.

³³ « Présidentielle au Sénégal : Diomaye Faye vainqueur avec 54 % des voix, » Africa News.

³⁴ Voir la loi relative à la déclaration du patrimoine : https://ofnac.sn/ova_doc/loi-n-2024-07-du-09-fevrier-2024-modifiant-la-loi-n-2014-17-du-02-avril-2014-relative-a-la-declaration-de-patrimoine.

³⁵ Voir le Journal Officiel de la République du Sénégal, 12 février 2024, 169e ANNÉE - N° 7701, Loi n° 2024-06 du 09 février 2024 modifiant la loi n° 2012-30 du 28 décembre 2012 portant création de l'Office national de lutte contre la fraude et la corruption (OFNAC).

³⁶ « Réforme de l'OFNAC et publication de ses rapports : Les assurances de Serigne Bassirou Guèye, » Sud Quotidien, 23 avril 2024, <https://www.sudquotidien.sn/reforme-de-lofnac-et-publication-de-ses-rapports-les-assurances-de-serigne-bassirou-gueye>.

³⁷ « Lutte contre la corruption : Les nouveaux pouvoirs de l'OFNAC » Le Quotidien, 31 janvier 2024, <https://lequotidien.sn/lutte-contre-la-corruption-les-nouveaux-pouvoirs-de-lofnac/?sfw=pass1719142924>.

³⁸ Madame Aida Mbaye (Cheffe de la Division de la Gouvernance Institutionnelle de la Direction de la Promotion de la Bonne Gouvernance du Ministère de la Justice), entretien mené par et correspondance avec le chercheur du MEI, 4 juillet 2024.

³⁹ « Sénégal : que retenir du discours à la nation du nouveau président Bassirou Diomaye Faye ? » Tv5 Monde, 4 avril 2024, <https://information.tv5monde.com/afrique/senegal-que-retenir-du-discours-la-nation-du-nouveau-president-bassirou-diomaye-faye>.

⁴⁰ « Lanceurs d'alerte au Sénégal : en attendant la loi..., » Ouestaf, 19 mai 2024, <https://www.ouestaf.com/lanceurs-dalerte-au-senegal-en-attendant-la-loi>.

⁴¹ Monsieur Saliou Diop (Chef de Division Veille Stratégique, Études et Recherche-Action en matière de fraude et de corruption), entretien mené par et correspondance avec le chercheur du MEI, 25 avril 2024

⁴² Monsieur Arona Sarr, entretien et correspondance.

⁴³ « Sénégal : les lanceurs d'alerte pressent le gouvernement de les écouter, » Dakar Actu, 10 mai 2024, https://www.dakaractu.com/Senegal-les-lanceurs-d-alerte-pressent-le-gouvernement-de-les-ecouter_a248279.html.

⁴⁴ « Sénégal : les lanceurs d'alerte pressent le gouvernement de les écouter, » Dakar Actu.

⁴⁵ *Y'en a marre* est un mouvement social lancé en janvier 2011 par un collectif réunissant de jeunes chanteurs du groupe de rap Kaolack, *Keur Gui* et des journalistes sénégalais. Ce mouvement qui a vu le jour sous la forme d'une protestation sociale est progressivement devenu un mouvement de protestation ouvertement politique. Voir : <https://www.jeuneafrique.com/1236535/politique/senegal-fadel-barro-le-jour-ou-yen-a-marre-est-ne>.

⁴⁶ « Sénégal : les lanceurs d'alerte pressent le gouvernement de les écouter, » Dakar Actu.

⁴⁷ Voir les directives pratiques destinées aux employés en Afrique du Sud :

https://www.gov.za/sites/default/files/gcis_document/201409/34572gon702.pdf.

⁴⁸ « Lanceurs d'alertes – Législation mise en place en Afrique du Sud, » Pinsent Mansons, 25 septembre 2024, <https://www.pinsentmansons.com/out-law/guides/whistleblowing-legislation-in-south-africa>.

⁴⁹ Voir les directives de l'Afrique du Sud relatives aux lanceurs d'alertes : https://www.psc.gov.za/documents/docs/guidelines/PSC_odac_update.pdf.

⁵⁰ Voir un rapport de 2019 sur la situation sociale et économique du Sénégal : https://www.ansd.sn/sites/default/files/2022-12/11-SES-2019_Peche-aquaculture.pdf.

⁵¹ Monsieur Mansour Ndour (Coordinateur régional pour l'Afrique de l'Ouest de l'Initiative pour la Transparence des Pêches), correspondance avec le chercheur du MEI, 2 juillet 2024.

⁵² « Sénégal économie maritime : la pêche une victime sans coupable, » NDAR Info, 1er avril 2024, https://www.ndarinfo.com/Senegal-economie-maritime-la-peche-une-victime-sans-coupable_a37601.html.

⁵³ « Le Programme du Gouvernement Ouvert rejoint le conseil international de la FITI, » Initiative pour la Transparence des Pêches, 19 juin 2024, <https://www.fiti.global/open-government-partnership-joins-international-board-of-fiti>.

⁵⁴ « FITI International Board urges national authorities in Senegal to complete FITI sign-up steps, » Initiative pour la Transparence des Pêches, 26 octobre 2024, <https://fiti.global/fiti-international-board-urges-senegal-authorities-to-complete-signupsteps>.

⁵⁵ « *FITI International Board delists Senegal from the Fisheries Transparency Initiative*, » Initiative pour la Transparence des Pêches, 14 août 2024, <https://fiti.global/fiti-international-board-delists-senegal-from-the-fisheries-transparency-initiative>.

- ⁵⁶ « *FiTI International Board delists Senegal from the Fisheries Transparency Initiative*, » Initiative pour la Transparence des Pêches.
- ⁵⁷ « Greenpeace Afrique appelle le Sénégal à suivre l'exemple de la Mauritanie dans la transparence sur les licences de pêche industrielle, » Greenpeace, 22 avril 2022, <https://www.greenpeace.org/africa/fr/communiques-de-presse/51119/greenpeace-afrique-appelle-le-senegal-a-suivre-lexemple-de-la-mauritanie-dans-la-transparence-sur-les-licences-de-peche-industrielle> ; « Greenpeace Afrique salue la publication de la liste des navires de pêche et encourage l'adhésion du Sénégal à la FiTI, » Greenpeace, 8 May 2024, <https://www.greenpeace.org/africa/fr/communique-de-presse/55474/greenpeace-afrique-salue-la-publication-de-la-liste-des-navires-de-peche-et-encourage-ladhesion-du-senegal-a-la-fiti>.
- ⁵⁸ « Greenpeace Afrique appelle le Sénégal à suivre l'exemple de la Mauritanie dans la transparence sur les licences de pêche industrielle, » Greenpeace ; « Greenpeace Afrique salue la publication de la liste des navires de pêche et encourage l'adhésion du Sénégal à la FiTI, » Greenpeace.
- ⁵⁹ « *Senegal's president-elect pledges to fight corruption after a stunning victory for the 44-year-old*, » Associated Press, 26 mars 2024. <https://apnews.com/article/senegal-elections-diomaye-faye-a1a83915d7af073134ca46d503d81ebf>.
- ⁶⁰ « Au Sénégal, les nouvelles autorités face au défi de la régulation de la pêche, » Le Monde, 27 mai 2024, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2024/05/27/au-senegal-les-nouvelles-autorites-face-au-fleau-de-la-peche-illegale_6235885_3212.html
- ⁶¹ « Avis de publication de la liste des navires autorisés à pêcher au Sénégal, » Ministère des Pêches, 10 mai 2024, <https://mpem.gouv.sn/avis-de-publication-de-la-liste-des-navires-autorises-a-pecher-au-senegal>.
- ⁶² « Une liste des navires autorisés à pêcher dans les eaux du Sénégal pour préserver ses ressources, » Ouest France, 8 mai 2024, <https://lemarin.ouest-france.fr/peche/une-liste-des-navires-autorises-a-pecher-dans-les-eaux-du-senegal-pour-preserver-ses-ressources-d02b0398-0d24-11ef-a774-30ba526539fb>.
- ⁶³ « Publication de la liste des navires : L'État pêche pour la transparence, » Le quotidien, 7 mai 2024, <https://lequotidien.sn/publication-de-la-liste-des-navires-letat-peche-pour-la-transparence>.
- ⁶⁴ « Greenpeace Afrique salue la publication de la liste des navires de pêche et encourage l'adhésion du Sénégal à la FiTI, » Greenpeace.
- ⁶⁵ Monsieur Abdoulaye Ndiaye, entretien et correspondance, 29 avril 2024.
- ⁶⁶ Monsieur Idrissa Deme (Responsable du Bureau local de gouvernance des pêches au Ministère de la Pêche), entretien mené par le chercheur du MEI, 31 mai 2024.
- ⁶⁷ Monsieur Mansour Ndour, correspondance.
- ⁶⁸ Monsieur Abdoulaye Ndiaye (Article 19 et coprésident du PGO MSF), correspondance avec le chercheur du MEI, 24 septembre 2024.
- ⁶⁹ « *FiTI International Board delists Senegal from the Fisheries Transparency Initiative*, » Initiative pour la Transparence des Pêches.
- ⁷⁰ Voir la Charte du Sénégal pour une pêche durable : <https://docs.google.com/document/d/1y6g8diKVG091Ce7N0NqmFZr46DxIMCpB>.
- ⁷¹ Monsieur Mansour Ndour, correspondance.
- ⁷² « Rapport sur les résultats du MEI : Sénégal 2021-2023, » Partenariat pour un Gouvernement ouvert.
- ⁷³ Monsieur Idrissa Deme, entretien.
- ⁷⁴ « Rapport sur les résultats du MEI : Seychelles 2019–2021, » Partenariat pour un Gouvernement ouvert, 2022 <https://www.opengovpartnership.org/documents/seychelles-transitional-results-report-2019-2021>.
- ⁷⁵ Voir la lettre d'approbation de la candidature de la Mauritanie par la FiTI : https://www.fiti.global/wp-content/uploads/2018/12/FiTI_MRT_M.OuldDjay_20181219.pdf.
- ⁷⁶ Monsieur Diafara Seye (Direction de la Programmation budgétaire / Ministère des Finances et du Budget), entretien mené par le chercheur du MEI, 25 avril 2024.
- ⁷⁷ Monsieur Abdoulaye Ndiaye, entretien et correspondance, 29 avril 2024.
- ⁷⁸ Madame Awa Maty Basse (Responsable de division à l'Unité de Coordination et de Suivi de la Politique Économique) et Monsieur Mahi Amadou Deme (Direction générale de la Planification et des Politiques économiques / Ministère de l'Économie, de la Planification et de la Coopération), entretien mené par le chercheur du MEI, 24 mai 2024.
- ⁷⁹ Direction générale de la Planification et des Politiques économiques / Ministère de l'Économie, de la Planification et de la Coopération, commentaire obtenu avant la publication de ce document, 19 octobre 2024.
- ⁸⁰ « Rapport sur les résultats du MEI : Sénégal 2021-2023, » Partenariat pour un Gouvernement ouvert.
- ⁸¹ Monsieur Arona Sarr (ancien Directeur de la Promotion de la Bonne Gouvernance et ancien point de contact pour le PGO au Ministère de la Justice), entretien mené par et correspondance engagée avec le chercheur du MEI, 4 juillet 2024.

Section III : Méthodologie et indicateurs du MEI

L'objectif de cet examen n'est pas l'évaluation. Il s'agit d'un examen technique, rapide et indépendant, des caractéristiques du plan d'action, ainsi que des points forts et des défis identifiés par le MEI, afin de contribuer à un processus de mise en œuvre plus solide. Le MEI met en évidence les engagements qui présentent le plus grand potentiel de résultats, qui constituent une grande priorité pour les parties prenantes du pays, qui sont d'une importance primordiale dans le contexte du gouvernement ouvert national, ou qui correspondent à une combinaison de ces critères.

Les trois produits du MEI fournis pendant le cycle du plan d'action national incluent :

- **Recommandations pour la co-création** : un document concis qui met en avant les leçons tirées des précédents rapports du MEI pour appuyer le processus du PGO, la conception du plan d'action et l'apprentissage global d'un pays.
- **Examen du plan d'action** : examen technique des caractéristiques du plan d'action, ainsi que des points forts et des défis identifiés par le MEI, afin de renforcer le processus de mise en œuvre.
- **Rapport sur les résultats** : évaluation globale de la mise en œuvre qui se concentre sur les résultats en matière de politique et sur la manière dont les changements se produisent. Le rapport vérifie également la conformité aux règles du PGO et éclaire la redevabilité et l'apprentissage à plus long terme.

Dans l'examen du plan d'action, le MEI suit un processus de filtrage et de regroupement pour déterminer les réformes et les engagements prometteurs :

Étape 1 : déterminer ce qui peut être examiné en fonction de la vérifiabilité de l'engagement tel qu'il est rédigé dans le plan d'action.

Étape 2 : déterminer si l'engagement a une optique de gouvernement ouvert. Est-il pertinent pour les valeurs du PGO ?

Étape 3 : examiner les engagements qui sont vérifiables et qui ont une optique de gouvernement ouvert pour déterminer si certains engagements doivent être regroupés. Les engagements qui ont un objectif politique commun ou qui concernent la même réforme ou la même question politique doivent être regroupés. Le potentiel de résultats des engagements regroupés doit être examiné dans son ensemble. Le personnel du MEI suit les étapes suivantes pour regrouper les engagements :

- a. Déterminer les thèmes principaux. Si les engagements du plan d'action ne sont pas déjà regroupés par thèmes, le personnel du MEI peut utiliser les balises thématiques du PGO comme référence.
- b. Examiner les objectifs des engagements pour identifier les engagements qui traitent de la même question politique ou contribuent à la même politique plus générale ou à la même réforme du gouvernement.
- c. Organiser les engagements par groupes, si nécessaire. Les engagements peuvent déjà être organisés dans le plan d'action, dans le cadre de réformes politiques ou gouvernementales spécifiques.

Étape 4 : Évaluer le potentiel de résultats de l'engagement regroupé ou autonome

Le filtrage est un processus interne. Les données relatives aux engagements individuels sont présentées à l'Annexe 1. En outre, au cours du processus d'examen interne de ce produit, le MEI

vérifie l'exactitude des résultats et recueille d'autres contributions par le biais de la révision par les pairs, de la rétroaction de l'unité de soutien du PGO si nécessaire, d'entretiens et de validation avec les parties prenantes nationales, d'un examen par des experts externes et de la supervision du panel d'experts internationaux (IEP) du MEI.

Comme mentionné ci-dessus, le MEI s'appuie sur **trois indicateurs clés** pour cette revue :

I. Vérifiabilité.

- **Oui, suffisamment précis pour être examiné** : tels qu'ils sont rédigés dans le plan d'action, les objectifs énoncés et les actions proposées sont suffisamment clairs et comprennent des activités objectivement vérifiables pour évaluer la mise en œuvre.
- **Non, pas assez précis pour être examiné** : tels qu'ils sont rédigés dans le plan d'action, les objectifs énoncés et les actions proposées manquent de clarté et ne comprennent pas d'activités explicitement vérifiables pour évaluer la mise en œuvre.
- Les engagements qui ne sont pas vérifiables seront considérés comme non examinables, et aucune évaluation supplémentaire ne sera effectuée.

II. Optique de gouvernement ouvert

Cet indicateur détermine si l'engagement est lié aux valeurs de gouvernement ouvert - transparence, participation civique ou redevabilité publique - telles que définies par la Déclaration du gouvernement ouvert et les Articles de gouvernance du PGO, en répondant aux questions directrices ci-dessous. En se fondant sur une lecture attentive du texte de l'engagement, le MEI détermine d'abord si l'engagement a une optique de gouvernement ouvert :

- **Oui ou non** : l'engagement vise-t-il à rendre un domaine politique, une institution ou un processus décisionnel plus transparent, plus participatif ou plus redevable vis-à-vis du public ?

Le MEI utilise les valeurs du PGO telles que définies dans les Articles de gouvernance. En outre, pour chaque valeur du PGO, les questions suivantes peuvent être utilisées comme référence pour identifier l'optique spécifique du gouvernement ouvert dans l'analyse de l'engagement :

- **Transparence** : le gouvernement va-t-il divulguer davantage d'informations, améliorer les cadres juridiques ou institutionnels pour garantir le droit à l'information, améliorer la qualité des informations divulguées au public, ou améliorer la transparence des processus décisionnels ou des institutions du gouvernement ?
- **Participation civique** : le gouvernement va-t-il créer des possibilités, des processus ou des mécanismes permettant au public d'informer ou d'influencer les décisions, ou améliorer ceux qui existent déjà ? Le gouvernement va-t-il créer, exploiter ou améliorer les mécanismes de participation des minorités ou des groupes sous-représentés ? Le gouvernement va-t-il créer un environnement juridique garantissant les libertés de réunion, d'association, et de protestation pacifique ?
- **Redevabilité publique** : le gouvernement va-t-il créer des processus permettant de demander aux fonctionnaires de rendre des comptes sur leurs actions, ou améliorer les processus existants ? Le gouvernement va-t-il mettre en place un cadre juridique, politique ou institutionnel pour renforcer la redevabilité des agents publics ?

III. Potentiel de résultats

Le MEI a modifié cet indicateur, précédemment appelé indicateur d'« impact potentiel », de manière à prendre en compte la rétroaction issue du processus de concertations de l'actualisation du MEI avec la communauté du PGO. Étant donné la nouvelle orientation

stratégique axée sur les résultats des produits du MEI, ce dernier a modifié cet indicateur de manière à ce qu'il présente les résultats et le potentiel attendus qui seront vérifiés ultérieurement dans le rapport sur les résultats du MEI, après la mise en œuvre. Compte tenu de l'objectif de cet examen du plan d'action, l'évaluation du potentiel de résultats n'est qu'une première indication de la capacité de l'engagement à produire des résultats significatifs sur la base de son articulation dans le plan d'action par rapport à la situation actuelle dans le domaine politique concerné.

L'échelle de l'indicateur est définie comme suit :

- **Pas clair** : l'engagement vise à maintenir les pratiques en cours conformément à la législation, aux exigences ou aux politiques existantes sans indication de la valeur ajoutée ou de l'approche améliorée du gouvernement ouvert par rapport aux pratiques existantes.
- **Modeste** : une initiative positive, mais isolée, ou des changements dans les processus, les pratiques, ou les politiques. L'engagement ne génère pas de changements contraignants ou institutionnalisés au sein du gouvernement ou des institutions qui régissent un domaine politique. Exemple : outils (sites Web) ou publication de données, formation ou projets pilotes.
- **Substantiel** : une possibilité de changer complètement la donne en ce qui concerne les pratiques, les politiques ou les institutions qui régissent un domaine politique, le secteur public ou la relation entre les citoyens et l'État. L'engagement génère des changements contraignants et institutionnalisés au sein du gouvernement.

Cet examen a été préparé par le MEI en collaboration avec Monsieur Aimé Sawadogo, et a fait l'objet d'une révision externe d'expert par Monsieur Brendan Halloran. La méthodologie, la qualité des produits et le processus d'examen du MI sont supervisés par le panel d'experts internationaux du MEI. Pour obtenir plus de renseignements, consulter la vue d'ensemble (« Overview ») du MEI sur le site Web du PGO¹.

¹ « Independent Reporting Mechanism, » Partenariat pour un Gouvernement ouvert, <https://www.opengovpartnership.org/irm-guidance-overview>.

Annexe 1 : Données par engagement

Engagement 1 : Projet de loi relatif à l'accès à l'information

- Vérifiable : Oui
- Le pays s'inscrit-il dans une logique de gouvernement ouvert ? Oui
- Potentiel de résultats : Modeste

Engagement 2 : Transparence budgétaire et budget participatif

- Vérifiable : Oui
- Le pays s'inscrit-il dans une logique de gouvernement ouvert ? Oui
- Potentiel de résultats : Pas clair

Engagement 3 : Renforcer les attributions de l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption

- Vérifiable : Oui
- Le pays s'inscrit-il dans une logique de gouvernement ouvert ? Oui
- Potentiel de résultats : Substantiel

Engagement 4 : Adhérer à l'Initiative pour la Transparence des Pêches (FiTI)

- Vérifiable : Oui
- Le pays s'inscrit-il dans une logique de gouvernement ouvert ? Oui
- Potentiel de résultats : Modeste

Engagement 5 : Améliorer l'accès des usagers à un service public de qualité

- Vérifiable : Oui
- Le pays s'inscrit-il dans une logique de gouvernement ouvert ? Non
- Potentiel de résultats : Pas clair

Engagement 6 : accès des personnes handicapées aux services sociaux de base

- Vérifiable : Oui
- Le pays s'inscrit-il dans une logique de gouvernement ouvert ? Non
- Potentiel de résultats : Pas clair

Engagement 7 : Participation citoyenne aux politiques publiques

- Vérifiable : Oui
- Le pays s'inscrit-il dans une logique de gouvernement ouvert ? Oui
- Potentiel de résultats : Pas clair

Engagement 8 : Gouvernement ouvert au niveau local

- Vérifiable : Oui
- Le pays s'inscrit-il dans une logique de gouvernement ouvert ? Oui
- Potentiel de résultats : Modeste

Annexe 2 : Co-crédation du plan d'action

Les pays membres du PGO sont invités à viser le respect total des normes de participation et de co-crédation du PGO qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2022.¹ Le MEI évalue tous les pays qui ont soumis des plans d'action à partir de 2022 en vertu des normes actualisées. Le Tableau 2 indique dans quelle mesure les pratiques de participation et de co-crédation des pays répondent aux exigences minimales applicables lors de l'élaboration du plan d'action.

Le PGO a accordé un sursis de 24 mois pour garantir une transition équitable et transparente vers les normes actualisées. Les plans d'action co-crédés et soumis avant le 31 décembre 2023 sont compris dans cette période de sursis. Le MEI évaluera le respect par les pays des normes et de leurs exigences minimales². Toutefois, le MEI considérera que les pays n'ont pas agi conformément au processus du PGO seulement s'ils ne respectent pas les exigences minimales pour les plans d'action co-crédés en 2024 et ultérieurement.

Tableau 2. Respect des exigences minimales

Exigence minimale	Respectée lors de la co-crédation ?	Respectée lors de la mise en œuvre ?
1.1 Espace de dialogue : La supervision du processus du PGO du Sénégal incombe à la Direction de la Promotion de la Bonne Gouvernance (DPBG) du Ministère de la Justice. Le Comité national technique (CNT) est l'entité technique du PGO du Sénégal. Ce comité se réunit régulièrement. Il se compose de neuf membres gouvernementaux et neuf membres issus de la société civile qui coprésident le comité. Un décret ministériel sur la création, la composition et l'opération du CNT a été adopté le 20 juin 2024. ³	Oui	À évaluer dans le rapport sur les résultats
2.1 Site web du PGO : Le Sénégal développe actuellement un site web consacré au PGO avec le soutien du Programme d'Appui aux Gouvernements Ouverts Francophones (PAGOF). En attendant la création de ce site, des informations sur les processus du PGO et le dernier plan d'action sont disponibles sur Google Drive et une page Facebook. ⁴	Oui	À évaluer dans le rapport sur les résultats
2.2 Référentiel : En attendant la création de ce site, une partie de la documentation peut être consultée sur un Google Drive accessible au public. ⁵	Oui	À évaluer dans le rapport sur les résultats
3.1 Préavis : Le PGO du Sénégal a publié sur Facebook des informations sur les différentes étapes du processus de co-crédation, accompagnées de dates. Toutefois, cette publication n'explique pas la marche à suivre pour participer, et elle n'a été partagée qu'après le lancement du processus de co-crédation. ⁶	Non	Sans objet
3.2 Sensibilisation : Le Comité national technique a sensibilisé l'opinion publique aux processus de PGO au moyen de concertations publiques. Ce Comité et la DPBG ont notamment organisé des séances de formation en octobre 2023 destinées aux médiateurs chargés d'animer ces concertations. ⁷	Oui	Sans objet
3.3 Mécanisme de rétroaction : Le PGO du Sénégal a recueilli diverses modifications et contributions dans le cadre de réunions en présentiel. Certaines de ces informations sont disponibles sur	Oui	Sans objet

le Google Drive. Des retours ont également été collectés lors des concertations publiques, des ateliers de convergence et d'écriture tenus du 2 au 17 novembre, et de l'atelier de consolidation et de validation technique tenu les 13 et 14 décembre 2023. ⁸		
4.1 Réponse raisonnée : Les contributions citoyennes sont documentées dans les rapports des ateliers de validation, de convergence et d'écriture. L'un de ces rapports est publié sur le Google Drive du PGO. ⁹	Oui	Sans objet
5.1 Mise en œuvre ouverte : Le MEI établira s'il y a eu des réunions avec les parties prenantes de la société civile pour présenter les résultats de la mise en œuvre et permettre aux membres de la société civile de formuler des commentaires dans le rapport sur les résultats.	Sans objet	À évaluer dans le rapport sur les résultats

Le *Programme d'appui aux gouvernements ouverts francophones (PAGOF)* est le principal partenaire financier du Sénégal dans le cadre du PGO. L'objectif de ce programme est de soutenir la mise en œuvre de certains engagements, d'accompagner le développement d'un site web dédié au PGO, d'encourager la participation de la société civile, et de faciliter le recrutement de consultants pour soutenir les processus du PGO. Après avoir pris du retard, le processus de recrutement des prestataires de service requis pour créer le site web a été relancé en avril 2024.¹⁰ Entre-temps, le Comité national technique continue d'actualiser les informations concernant la co-création sur sa page Facebook et son compte Google Drive. Le rapport de l'atelier de convergence, qui n'a pas encore été rendu public, est disponible sur ces ressources. Le processus de co-création comprenait des consultations publiques tenues dans les 14 régions du pays, contrairement aux précédents exercices qui n'avaient pas couvert toutes les régions. Les parties prenantes du gouvernement et de la société civile s'accordent à dire que la participation a été forte et que les citoyens demandent une plus grande implication dans la mise en œuvre et l'évaluation des engagements.¹¹

¹ « Normes de participation et de co-création PGO », Partenariat pour un Gouvernement ouvert (PGO) 2021, <https://www.opengovpartnership.org/ogp-participation-co-creation-standards/>.

² « IRM Guidelines for the Assessment of Minimum Requirements » Partenariat pour un Gouvernement ouvert, <https://www.opengovpartnership.org/documents/irm-guidelines-for-the-assessment-of-minimum-requirements>.

³ « Déclaration – Sénégal : L'Arrêté créant le comité national du PGO (Partenariat pour un Gouvernement ouvert), un pas décisif pour le suivi des objectifs du gouvernement ouvert, » [Déclaration – Sénégal : L'Arrêté créant le comité national du PGO (Partenariat pour un Gouvernement ouvert), un pas décisif pour le suivi des objectifs du gouvernement ouvert], Article-19. <https://article19ao.org/declaration-senegal-larrete-creant-le-comite-national-du-pgo-partenariat-pour-un-gouvernement-ouvert-un-pas-decisif-pour-le-suivi-des-objectifs-du-gouvernement-ouvert>.

⁴ « Partenariat pour un Gouvernement ouvert Sénégal, » Facebook, <https://www.facebook.com/profile.php?id=61551495163279>.

⁵ « OGP Senegal, » Google Drive, https://drive.google.com/drive/folders/1_PqF2HqZB6MUIhJl9fGGDzSNbffyGbd.

⁶ « Partenariat pour un Gouvernement ouvert Sénégal le 6 novembre 2023, » Facebook, 6 novembre 2023, https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=pfbid02WMJ4jPPjiuwurdRzShQ9o8qG3qAgzQKAgshz4qmgStj9XAaHpZ87WztHcwW8HQzl&id=61551495163279&mibextid=LQJ4d&_rdc=1&_rdr.

⁷ « Partenariat pour un Gouvernement Ouvert Sénégal le 2 novembre 2023, » Facebook, 2 novembre 2023, https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=pfbid02itRy7DSq2vANr6Ee2JRiGZfhkVwEKe1k95MRzzWxEuPUprCyVJl vEHn92Rk3AYI&id=61551495163279&mibextid=LQJ4d&rdid=g4rg02TtIMVTyhWA.o

⁸ « Présentation du Rapport des synthèses des consultations citoyens, » Ministère de la Justice, 30 novembre 2023, https://drive.google.com/drive/folders/1EM5zpe2RsLwHQCThC0-WMp-t_8Z3TQ-U.

⁹ « Présentation du Rapport des synthèses des consultations citoyens, » Ministère de la Justice.

¹⁰ Monsieur Arona Sarr (ancien Directeur de la Promotion de la Bonne Gouvernance et ancien point de contact pour le PGO au Ministère de la Justice), entretien et correspondance avec le chercheur du MEI, 24 octobre 2024.

¹¹ Monsieur Arona Sarr, entretien et correspondance ; Abdoulaye Ndiaye (Article 19 et coprésident du PGO MSF), entretien et correspondance avec le chercheur du MEI, 29 avril 2024.